



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
28 novembre 2022

**Date de publication**  
07 décembre 2022

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 24  
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMART  
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

**Procurations :**

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD  
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2022-12-7.1 – Délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Les petits gravelots » - Avenant n°2**

**Rapporteur :** Marina GERARD

La dernière convention de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Les Petits Gravelots » est entrée en vigueur le 8 janvier 2018 pour une durée initialement prévue de cinq années pouvant être prolongée d'une année supplémentaire.

Cette délégation arrivant à échéance le 7 janvier 2023, il est proposé de la prolonger d'une année, comme le permet l'article 4 de la convention, portant ainsi la date d'échéance au 7 janvier 2024.

Il convient donc de modifier l'article 30 de la convention initiale datant du 8 janvier 2018 et son avenant n°1 datant du 12 mars 2019 par un avenant n°2 ci-après annexé (annexe n°8).

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « les petits gravelots » (annexe n°8) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie le 05 décembre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022



ID : 056-215601691-20221205-20221271-DE



MAIRIE DE



## Multi-accueil « Les Petits Gravelots » Plouhinec

### Contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil de Plouhinec

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Petits Gravelots » stipulée à l'article 4 « Durée de la délégation : La présente convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter du 8 janvier 2018 pour une durée initialement prévue de cinq années pouvant être prolongée d'une année supplémentaire. »

La délégation de service public arrivant à échéance au 7 janvier 2023, il convient de prolonger le contrat en cours d'une année, portant ainsi la date d'échéance au 7 janvier 2024.

Il convient de modifier l'article 30 de la convention initiale datant du 8 janvier 2018 et son avenant n°1 datant du 12 mars 2019, par un avenant n°2.

### AVENANT N°2

#### Article 30 : Participation de la commune au titre du fonctionnement

La commune de Plouhinec s'engage dans le cadre de la convention à verser au délégataire une subvention de fonctionnement dans le respect des dispositions de l'article L.2224.2 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention est arrêtée dans le contrat en fonction du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire, à savoir :

	Année 2023
Montant de la participation communale	150.000,00 €*

\* La participation communale pourra être minorée du bonus territoire en cas de versement au gestionnaire.



Cette subvention est versée trimestriellement à terme échu, dans les quinze jours de la production de la facture.

Cette subvention est valable pour toute la durée du marché, sauf en cas de bouleversement de l'économie générale du contrat.

Fait à PLOUHINEC, le

Pour les PFP 56  
Les Co-Présidents

Anne SAPORITA  
Claude GIRAULT  
Alexis CHIROKOFF

Pour la commune  
La Maire

Mme LE CHAT